

**Arrêté temporaire portant réglementation de
la circulation et du stationnement rue de
l'église, rue de l'eau, promenade des Tilleuls le
17/09/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-5, R411-26 et R 413-28

Vu le règlement général de voirie du 21 octobre 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant l'organisation par la commune de Bennecourt du centenaire de la Royal British Legion,

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, il est impératif de protéger la circulation piétonne entre la salle des fêtes, les parkings et le jardin Leclerc,

Considérant l'avis favorable des communes de Limetz-Villez, Gommecourt, de la gendarmerie et du service départemental de la voirie,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits rue de l'église, rue de l'eau et promenade des tilleuls le 17 septembre 2022 entre 14h et 17h.

Article 2 : Le sens interdit est suspendu provisoirement : la circulation entre la rue de Limetz et la rue de Gommecourt est autorisée le 17 septembre 2022 entre 14h et 17h.

Article 3 : Une déviation est mise en place pour les véhicules venant de Limetz et Gommecourt en direction de Bonnières par la rue des Coudrayes, rue Emile Zola, RD100 le 17 septembre 2022 entre 14h et 17h.

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux services de sécurité et secours.

Article 5 : Une signalétique sera mise en place par la commune de Bennecourt.

Article 6 : Les contrevenants aux présentes prescriptions s'engagent à des sanctions.

Fait à Bennecourt, le 6 septembre 2022

Diffusions : Le présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Bonnières-sur-Seine.
- SDIS78.

